



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-DIONISY (Gard)

ARRETE N°007/2025

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ANNUELLE POUR MAINTENANCE, DEPANNAGES, RECHERCHES DE PANNE, REMPLACEMENT EN LIEUX ET PLACE DE SUPPORT D'ECLAIRAGE PUBLIC POSE ET DEPOSE D'ILLUMINATIONS DE NOEL

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu la délibération n° 12/2023 du 22/03/2023 instituant une redevance pour l'occupation du domaine public,
- Vu la demande en date du 23/01/2025 par laquelle CAMARGUE CITEOS SAS SANTERNE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise CITEOS SAS SANTERNE CAMARGUE - 5, rue Pierre Bautias – Zone Aéroport – 30128 GARONS, est autorisée à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les travaux courants d'entretien et d'exploitation comprenant : les dépannages sur l'éclairage public, les remplacements de lanternes, candélabres, pose et dépose des illuminations de Noël.

Article 2 :

L'entreprise CITEOS SAS SANTERNE CAMARGUE devra signaler son chantier, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 :

Cette autorisation est donnée pour la période du 01 janvier 2025 au 31 janvier 2026.

Article 4 :

Les conducteurs de véhicules devront se confiner strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Article 5 :

CITEOS SAS SANTERNE CAMARGUE s'engage :

- À signaler par mail à la Mairie (contact@saint-dionisy.fr) l'engagement de travaux urgents avec adresse d'intervention
- À procéder à la réfection définitive de la voirie, à l'identique de l'origine, dans un délai de trois semaines après leur intervention
- À prévenir, la veille des travaux, la Mairie au 04 49 29 59 50

Article 6 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 :

Le présent arrêté pendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par l'entreprise pétitionnaire.

Article 8 :

M. le Maire et les adjoints concernés, la brigade de gendarmerie, les services techniques municipaux de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Cet arrêté sera transmis :

- A CITEOS SAS SANTERNE CAMARGUE - 5, rue Pierre Bautias – Zone Aéroport
30128 GARONS.
- A la brigade de gendarmerie de Calvisson,
- Aux services techniques municipaux

Fait à Saint-Dionisy, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Demande d'arrête de voirie

CITEOS

L'impadaine



Annuel

Arrêté
007/2025

Demandeur: Société **SANTERNE CAMARGUE**
Zone aéroport
5 rue Pierre Bautias
30128 GARONS
04 66 70 60 30 - 04 66 70 60 31

Lieux des travaux: Sur l'ensemble des rues de la commune

Nature des travaux: Maintenance, dépannages, recherches de panne, remplacement en lieux et place de support d'éclairage public. Pose/Dépose
Illuminations de Noël

Détails prévisibles des travaux:

- EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE AVEC RETRECISSEMENT DES VOIES
- TRAVAUX PAR DEMI-CHAUSSEE
- ALTERNAT : Signaux manuels K10 / Panneaux B15 et C18 / feux tricolores
- ROUTE BARRÉE SUR VOIE A SENS UNIQUE

Période de réalisation des travaux:

Début: 01/01/2025

Fin: 31/01/2026

Documents joints:

- Plan de Situation des Travaux
- Schéma d'exécution

Les personnes de l'entreprise responsables du chantier qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux sont:

Mr Sylvain SCIOU

Tel bureau: 04 66 70 60 35

Tel port: 06 09 37 06 94

Effectué le : 22/12/2024

Signature



